



29 C/7
20 octobre 1997
Original anglais/français

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

**RECOMMANDATIONS DES ORGANISATIONS
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES CONCERNANT
LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 1998-1999 (29 C/5)**

PRESENTATION

Le présent document contient un résumé des observations des organisations du système des Nations Unies sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (doc. 29 C/5) ainsi que les commentaires formulés à leur sujet par le Directeur général ; il a pour objet de faciliter l'examen par la Conférence générale du point 3.3 de l'ordre du jour provisoire.

NOTE LIMINAIRE

1. Le Projet de programme et de budget fait état, en tant que de besoin, de la coopération envisagée avec d'autres organisations du système des Nations Unie. Conformément à une recommandation relative aux "consultations préalables sur les programmes de travail" adoptée par le Conseil économique et social en 1970 (rés. 1548 (XLIX)) et à la procédure approuvée à cet effet par le Comité administratif de coordination, le Directeur général a soumis en mai 1997 le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (doc. 29 C/5) aux organisations du système des Nations Unies pour qu'elles fassent connaître leurs observations.

2. Au 8 octobre 1997, date à laquelle le présent document a été établi, des réponses avaient été reçues des organisations, fonds et programmes ci-après :

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Il est à noter que l'OMPI et l'ONUDI n'ont pas formulé d'observations de fond sur le document.

I. OBSERVATIONS GENERALES

3. Tant le FNUAP que la FAO et le PNUE ont souligné avec intérêt le caractère novateur du Projet de programme et de budget pour 1998-1999. Ils ont jugé que le document était plus lisible et offrait une approche claire et succincte du programme de travail pour l'exercice biennal. Le FNUAP en particulier s'est félicité de la volonté de mettre l'accent sur "les résultats à obtenir" plutôt que d'accorder la priorité aux "moyens à mettre en oeuvre".

4. Le PNUE a reconnu que le document est orienté de manière à refléter comme il convient le rôle de forum intellectuel de l'UNESCO et la vocation spécifiquement éthique de l'Organisation, et il a approuvé l'approche intégrée et interdisciplinaire adoptée pour l'élaboration du programme proposé.

5. Tant le FNUAP que le PNUE ont spécifiquement mentionné la nécessité de renforcer la coordination et la consultation et d'harmoniser soigneusement les activités au niveau opérationnel entre les différentes organisations du système. Comme l'a souligné le FNUAP, la mise en oeuvre d'une approche coordonnée et coopérative, qui était jusqu'ici un objectif insaisissable, est devenue une tâche prioritaire, pour le présent comme pour l'avenir, à laquelle toutes les organisations devraient accorder leur attention.

II. OBSERVATIONS SPECIFIQUES

6. En ce qui concerne l'éducation, le FNUAP a souligné l'intérêt et l'interrelation de deux éléments du grand programme I "L'éducation pour tous tout au long de la vie", à savoir le programme I.1 "L'éducation de base pour tous" et le sous-programme I.2.1 "Stratégies éducatives pour le XXI^e siècle" et du projet transdisciplinaire "Eduquer pour un avenir viable"

(environnement, population et développement). Le FNUAP a toutefois estimé que les liens entre ces trois éléments du programme de l'UNESCO devraient être rendus plus effectifs et plus visibles dans la présentation du document 29 C/5.

7. La même observation s'applique aux activités relatives à l'enseignement à distance mentionnées dans au moins trois programmes. Pour le FNUAP, l'enseignement à distance est une question clé qui requiert un effort commun de l'UNESCO et du FNUAP plutôt que des activités isolées se disputant les ressources, afin de produire de meilleurs résultats à un moindre coût.

8. Du point de vue de l'UNESCO, les activités en matière d'enseignement à distance doivent viser essentiellement à atteindre ceux qui sont exclus des possibilités conventionnelles d'apprentissage. A cet égard, le Directeur général se féliciterait à coup sûr du renforcement de la coopération avec le FNUAP dans ce domaine critique, surtout pour ce qui est de l'action conjointe du FNUAP et de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation en matière de population, ainsi que dans le cadre de l'éducation pour tous et de l'initiative des neuf pays à forte population.

9. La FAO pour sa part se félicite d'être expressément mentionnée plusieurs fois comme partenaire de l'UNESCO dans le document 29 C/5 et se déclare disposée à poursuivre la coopération fructueuse instaurée dans le cadre des programmes relevant du grand programme II "Les sciences au service du développement" et qui concerne par exemple la biodiversité, les terres arides et la désertification, les sources d'énergie renouvelables, l'éducation et la formation, en particulier dans les zones rurales, et les ressources vivantes des océans. A cet égard, la FAO considère que les deux projets spéciaux "Gestion des terres arides et semi-arides en Afrique" (dans le sous-programme II.4.3 "Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB))" et "Les femmes, l'approvisionnement en eau et l'utilisation des ressources en eau dans l'Afrique subsaharienne" (dans le sous-programme II.4.4 "Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable") revêtent une particulière pertinence par rapport à ses propres objectifs et programmes en cours. D'étroites consultations paraissent donc requises au niveau de la planification et de la mise en oeuvre pour garantir une pleine complémentarité des actions. Le Directeur général se félicite de cette proposition et veillera à ce que la coopération avec la FAO dans tous ces domaines se poursuive au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

10. Constatant les changements intervenus dans le projet transdisciplinaire "Eduquer pour un avenir viable", le PNUE y voit une évolution importante qui a le mérite de mieux cibler le projet. Pour le PNUE, cette initiative rejoint ses propres efforts dans le cadre du programme mondial de citoyenneté pour l'environnement qui constitue la nouvelle approche du PNUE en matière d'éducation relative à l'environnement. Le PNUE serait donc très intéressé par l'établissement d'un nouveau partenariat avec l'UNESCO dans ce domaine, selon les axes d'action du projet transdisciplinaire.

11. De même, le PNUE se déclare disposé à collaborer avec l'UNESCO dans le cadre du programme II.4 "Sciences de l'environnement et développement durable", où les possibilités de coopération sont nombreuses. Bien que le PNUE ne soit pas mentionné dans cette section, il serait très intéressé par l'élaboration d'un programme commun visant à éviter les éventuels chevauchements des activités des deux organisations et à assurer grâce à cette coopération l'utilisation optimale des ressources disponibles. A cet égard, le Directeur général tient à

affirmer que la coopération avec le PNUE dans tous ces domaines sera renforcée au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

12. Enfin, le PNUE considère que le programme sur la communication, l'information et l'informatique (grand programme IV du document 29 C/5) est très complet et pourrait servir de modèle pour d'autres organisations du système des Nations Unies.